REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-12-13-R-1008

commune(s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Extension non importante de 7 places - Accueil de jour - Association Sauvegarde 69**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 9353

Signé*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles, titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-EPH-2008-0018 du 10 mars 2008 autorisant l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte du Rhône (ADSEA) à créer une unité d'accueil temporaire comprenant 5 places d'accueil de jour et 10 places d'hébergement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2013-0058 du 31 décembre 2013 portant modification de l'agrément de l'accueil de jour temporaire du Reynard et son transfert sur le site du complexe Line Thévenin ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DEPH-2014-0015 du 11 mars 2014 portant modification de l'agrément de l'accueil de jour du complexe Line Thévenin ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-28-R-0542 du 28 juillet 2016 autorisant une extension de 2 places de de l'accueil de jour Line Thévenin, portant sa capacité à 7 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la déclaration réalisée à la Préfecture du Rhône le 29 juillet 2016 par monsieur le Président de l'association Sauvegarde 69, portant changement de l'appellation ADSEA 69 en Sauvegarde 69 ;

Vu la demande de la Sauvegarde 69 du 3 avril 2017 en vue de créer 7 places d'accueil de jour supplémentaires ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'association Sauvegarde 69 est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à monsieur le Président de l'association Sauvegarde 69, en vue de l'extension non importante de 7 places de l'accueil de jour, portant ainsi la capacité autorisée à 14 places.

Article 2 - Les locaux de l'accueil de jour seront, à compter de l'ouverture, installés 84 bis rue du Commandant Charcot, Lyon 5°.

Article 3 - Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique	Association Sauvegarde 69
Adresse	16 rue Nicolaï 69007 Lyon
N° FINESS EJ	690791686
Statut	60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Etablissement	Accueil de jour
Adresse	84 bis rue du Commandant Charcot, Lyon 5ème
FINESS ET	A créer
Catégorie	253 - Foyer d'accueil polyvalent pour adultes handicapés

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	897	21	111	14	En cours de signature	14

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai maximum de 3 ans,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire,
- du respect des conditions fixées par le courrier de la Métropole du 13 juin 2017.

Article 5 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 13 décembre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 décembre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 13 décembre 2017.